CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Vous avez manifesté le souhait d'appartenir à l'**Association des Utilisateurs Francophones de Mandriva Linux** et nous vous en remercions.

Les fondateurs signataires des statuts de l'association joints à la présente, vous informent et vous prient d'assister à la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive, qui aura lieu :

le mercredi 12 novembre 2008 à 21h00

Lieu: IRC serveur Freenode / canal #AUFML

Ordre du jour :

1. Adoption des statuts par les membres déclarés de l'association.

Les fondateurs soumettront les statuts de l'association à l'approbation des membres déclarés.

L'adoption des statuts est l'étape clé de la création de l'association. Sans cette adoption aucun autre point ne pourra être abordé.

2. Élection des membres du Conseil d'administration.

L'article 8-1-4 des statuts prévoit que « Le Conseil d'administration comprend de sept (7) à quinze (15) membres comprenant des membres actifs toujours élus en nombre pair par l'assemblée générale, auguel s'ajoute le membre de droit ».

Sont candidats au poste d'administrateur les 13 personnes suivantes :

- 1. Monsieur Olivier MEJEAN (goom)
- 2. Madame Régine FILLON (la fée bleue)
- 3. Monsieur Pierre BAVIA (pierre 8435)
- 4. Monsieur Rémy CLOUARD (shikamaru)
- 5. Monsieur Raphaël JADOT (Ashledombos)
- 6. Monsieur Frédéric CUIF (Fredxx)
- 7. Monsieur Jean-Michel VAVOU (Vouf)
- 8. Monsieur Vincent PANEL (Yoho)
- 9. Monsieur Benoît AUDOUARD (Baud123)
- 10.Monsieur Louis LAVAIVRE (Petit_Louis)
- 11. Monsieur Pascal VILAREM (maat)
- 12. Monsieur Pierre OPTER (TuxMips)
- 13. Monsieur Mehdi HADJARD (neggwada)

Conformément aux dispositions des articles 8-1-4 et 8-2-1 des statuts qui prévoient l'élection d'un nombre pair de membres au Conseil d'administration, seules 12 places sont à pourvoir.

Association des Utilisateurs Francophones de Mandriva Linux

3. Désignation du membre de droit du Conseil d'Administration.

L'article 6-2-1 des statuts prévoit que : « Au sens des présents statuts, sont « membres de droit », l'unique (1) personne physique désignée par la S.A Mandriva pour participer à l'essor de l'association dans le cadre de son objet. »

Par courrier du 26 septembre 2008, Monsieur Olivier MÉJEAN a demandé à Monsieur François BANCILHON, PDG de la S.A Mandriva de procéder à cette désignation. En réponse, Monsieur BANCILHON a informé Monsieur MÉJEAN qu'il désignait Madame Anne Nicolas pour exercer cette fonction.

Conformément à l'article 8-1-5 des statuts, Madame Anne Nicolas sera donc désignée « membre de droit » de l'association, par les fondateurs.

La séance sera ensuite interrompue par les fondateurs, afin de procéder à l'élection du Président et du Vice-Président.

4. Élection par le Conseil d'administration du Président et du Vice-Président.

Conformément à l'article 8-1-6 des statuts, le Conseil d'administration procédera à l'élection du Président et du Vice-Président, à la majorité simple de ses membres.

Sont candidats au poste de Président :

Monsieur Olivier MÉJEAN

Sont candidats au poste de Vice-Président :

Monsieur Frédéric CUIF

5. Désignation par le Conseil d'administration du Trésorier, du Trésorier Adjoint, du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint.

Conformément à l'article 8-1-7 des statuts, le Conseil d'administration nommera en son sein le Trésorier, le Trésorier Adjoint, le Secrétaire-Général et le Secrétaire-Général Adjoint.

Les candidats à ces postes sont :

• Madame Régine FILLON: Trésorier

• Monsieur Pierre BIAVA: Trésorier Adjoint

•Monsieur Rémy CLOUARD : Secrétaire-Général

• Monsieur Raphaël JADOT : Secrétaire-Général Adjoint

L'Assemblée Générale constitutive reprendra ensuite son cours.

6. Adoption du montant de la cotisation pour l'année 2009.

Après plusieurs réunions entre les membres ayant manifesté un intérêt pour cette association (par conférence audio et salon Jabber), il a été proposé que la cotisation soit fixée à 15 € par an avec instauration d'un tarif réduit de 8 € destiné aux personnes à faibles revenus. Dans ce dernier cas, chaque demande fera l'objet d'une délibération motivée de la part du Conseil d'administration qui veille à l'admission des membres (art. 7-1-1 des statuts).

Le montant de la cotisation et les modalités spécifiques permettant de bénéficier d'une cotisation réduite seront indiqués dans le règlement intérieur en cours d'élaboration.

Association des Utilisateurs Francophones de Mandriva Linux

Ce sont ces montants qui seront soumis au votre lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

7. Proposition par le Conseil d'administration d'élever le site « MLO » au rang de membre d'honneur de l'association.

Les statuts prévoient :

- « 6-4-1 : Sont « Membres d'honneur » les personnes physiques, morales, ou tout groupement de droit public ou privé, qui se distinguent par des services rendus à l'association ou qui participent à l'essor du logiciel libre en général ou à Mandriva en particulier.
- 6-4-2 : Ils sont proposées par le Conseil d'Administration et élevées à ce titre à l'unanimité des suffrages de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. »

Depuis sa création l'équipe du site Mandriva Linux Online (MLO) réalise un gros travail de vulgarisation de Mandriva Linux en étant orienté vers le débutant. 15 personnes s'occupent de cet espace.

Dès le début du projet de l'association, les responsables de MLO ont fait part de leur vif intérêt pour l'association.

Le conseil d'administration propose que MLO soit élevé au rang de membre d'honneur de l'association, conformément aux dispositions ci-dessus. Monsieur Jean-Gabriel HAYS (Janot) a indiqué à l'association qu'il représenterait les intérêts de l'entité MLO.

8. Proposition d'adhésion à l'AFUL et à l'APRIL

Depuis plusieurs années, l'AFUL, Association Francophone des Utilisateurs de Linux et des Logiciels Libres, et l'APRIL, Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre, œuvrent pour la défense du logiciel libre et sa reconnaissance.

Estimant que les intérêts de l'association se conjuguent avec ceux de l'AFUL et de l'APRIL, et qu'elles offrent une visibilité nécessaire pour notre association, il est proposé que le président élu entreprenne les démarches nécessaires pour l'adhésion à ces deux associations. L'adhésion à l'AFUL est gratuite, celle à l'APRIL coûte 10€ par an.

9. Modalités de tenue de l'Assemblée Générale Constitutive.

L'assemblée Générale Constitutive sera dirigée par les fondateurs signataires des statuts, Monsieur Olivier MÉJEAN et Monsieur Frédéric CUIF.

Les conditions de tenue de l'assemblée, via une messagerie instantanée, imposent une discipline rigoureuse de la part de tous. Aussi, quelques codes vous sont d'ores et déjà donnés pour que la tenue de cette assemblée se déroule au mieux :

- •[parole + votre nom ou pseudo] : pour demander à prendre la parole. Elle vous sera donnée mais pas forcément instantanément, merci d'être patient.
- •[votre nom ou pseudo + annule parole] : pour annuler une demande de prise de parole (par exemple vous aviez une question et vous avez eu la réponse alors que vous attendiez la parole).
- •[fin] : pour signifier que vous avez fini avec votre intervention.

Il est évident que ce genre de processus est peu propice aux longues discussions, nous en sommes également conscients.

Durant la séance, plusieurs votes vont être organisés sur chacune des questions de l'ordre du jour.

Association des Utilisateurs Francophones de Mandriva Linux

Pour cette AGC le vote sera public, c'est à dire que chacun connaîtra le vote des autres. Si cette méthode implique une absence de secret du vote, elle garantit la transparence du scrutin et toute possibilité de manipulation. Il nous apparaît que cette garantie est plus importante que le secret du vote c'est pourquoi le vote sera public pour ne souffrir qu'aucune contestation.

Pour les points de l'ordre du jour soumis au vote, Monsieur Olivier MÉJEAN (ou éventuellement Monsieur Frédéric CUIF) lancera la procédure de vote et demandera à chacun de l'exprimer par « oui », « non » ou « abstention ».

Pour l'élection des membres du Conseil d'administration, Monsieur Olivier MÉJEAN (ou éventuellement Monsieur Frédéric CUIF) lancera la procédure de vote et demandera à chacun son vote qui s'exprimera en donnant le nom du candidat pour leguel vous voterez.

La discipline dont vous ferez preuve sera le garant de la bonne tenue de l'Assemblée Générale constitutive et nous vous en remercions par avance.

Merci de confirmer au plus tard 5 jours avant la tenue de l'assemblée votre participation sur le canal de l'association :

- association@mandrivafr.org
- •membres-association@mandrivafr.org

Documents joints : Statuts de l'association (pdf)

Olivier MEJEAN Fondateur

Frédéric CUIF Fondateur